Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 017_241700699-20260428-DEL2026_089-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_089

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 28 avril 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Madame Céline METREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage)

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Délibération n° DEL2026_089

Convention de partenariat 2026 – ERIP Marennes - Oléron	***Affaires générales***

L'Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP), construit collectivement autour d'un plan d'actions partenarial et complémentaire en faveur de l'emploi, la formation, l'orientation professionnelle, la création – reprise d'entreprises et la découverte des métiers à l'échelle du bassin d'emploi Marennes – Oléron, fait l'objet depuis 2023 d'une convention de partenariat annuelle, signée entre la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron (CCIO) et la CCBM.

Ce dispositif régional permet d'étoffer l'offre de services à destination de la population du territoire avec :

- un accueil des publics sur flux ou rendez-vous : information et conseil individuel, espace ressources numériques (Cap Métiers), espace de documentation, espace Emploi et Territoire (promotion métiers et filières, offres, évènements…) ;
- une programmation territoriale (sur site) :
 - o « Ateliers socles » réguliers : connaissance du territoire, formation et développement des compétences et aide au choix professionnel ;
 - o Évènements : Forum des Métiers à destination de collégiens, Journées Métiers pour promouvoir les différentes filières du territoire, actions en faveur de l'Apprentissage ;
 - o Informations collectives selon les besoins identifiés (création d'entreprises, filières et métiers…).

Sur le périmètre du bassin d'emploi Marennes – Oléron, le dispositif est porté par le pôle Économie et Territoire de la CCIO, qui en assure le pilotage administratif et financier pour le compte des deux EPCI, via un appel à projet régional annuel. La CCIO perçoit l'ensemble des subventions sollicitées, et reverse à la CCBM la part correspondante selon les termes de la convention de partenariat.

Pour l'année 2026, cette convention de partenariat doit être renouvelée selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES			**Montant € TTC**
	CCIO	**CCBM**	
Dépenses de personnel éligibles : (cf. art. VII du cahier des charges)	36 000 €	42 800 €	78 800 €
Dépenses de fonctionnement : déplacements, communication, fournitures, frais de fonctionnement (cf. art VII du cahier des charges)	7 200 €	8 560 €	15 760 €
Dépenses de personnel non éligibles	13 200 €	12 000 €	25 200 €
Prestations de services	2 000 €	2 000 €	4 000 €
TOTAL DÉPENSES	**58 400 €**	**65 360 €**	**123 760 €**

RECETTES			**Montant € TTC**
	CCIO	**CCBM**	
Région (pôle Formation et Emploi)	13 750 €	13 750 €	27 500 €
EPCI	25 156 €	32 116 €	57 272 €
Fonds européens (FSE+)	19 494 €	19 494 €	38 988 €
TOTAL RECETTES	**58 400 €**	**65 360 €**	**123 760 €**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ERIP 2026 entre la CCBM et la CCIO ;
- d'autoriser Madame la Présidente à la signer ;
- d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget 2026.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° DEL2026_089

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES

Le Secrétaire de séance

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES